



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE EAU, avenue Henri Barbusse

## LE MAIRE DE LA VILLE DE DRAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2204 du 15/03/1980 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Drap ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2022014010 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°22-DRP-00077, présentée en date du 26/10/2022, par EAU D'AZUR - SERVICE EAU, 27, CHEMIN DU VINAIGRIER 06300 NICE - tél : 06 23 82 85 47 astreinte : 09 69 36 05 06, représentée par M. CAPACCIONI Jean-Claude - port : 06 23 82 85 47, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de renouvellement branchement + remise en état bac, en agglomération - avenue Henri Barbusse, par l'entreprise MACK TP, 750 AVE DE L'HOTEL DE VILLE 06440 PEILLON - 07 71 26 55 12 représentée par M CRISCI MICHAEL - port : 07 71 26 55 12, astreinte : 09 69 36 05 06, à compter du 23/11/2022 à 09 heures et jusqu'au 16/12/2022, à 16 heures ;  
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire M. CAPACCIONI Jean-Claude, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue Henri Barbusse du n° 11 au n° 17, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, en permanence, 24 heures sur 24,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

**ARTICLE 4** : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 23/11/2022 à 09 heures et jusqu'au 16/12/2022, à 16 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, concernant les prescriptions générales de circulation et dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, concernant les prescriptions individuelles de circulation.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Le maire de Drap
- Le directeur général des services de Drap,
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- EAU D'AZUR - SERVICE EAU,
- MACK TP.

ainsi qu'au chef de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est

**ARTICLE 8** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Drap, le 04/11/2022

Le Maire de Drap

